Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212901508-20251218-DCM2025116-DE

moëlan sur-mer — molan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2025/116

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2025

L'An deux mille vingt cinq
Le jeudi dix-huit décembre à 18H

Date de convocation : 11 décembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence de Madame Marie-Louise GRISEL, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Marie-Louise GRISEL	X		Dominique MALCOSTE	X	
Gwénaël HERROUET	X		Dominique IGNERSKI		X
Christelle FÉNÉON	X		Maryse RIOUAL	X	
Franck CHANVRIL	X		Alain RICHET		X
Christine CIPOLLINA	X		Benjamin BRUNET	X	
Yannick MOËLO	X		Louise BOURLON-TRÉGUIER		X
Sylvie FAUGLAS	X		Patrick DEFOSSEZ	X	
Laurent BELLEC	X		Josée GUIGOUREZ	X	
Isabelle MOIGN	X		Christophe RIVALLAIN		X
Jean RAISON	X		Brigitte OFFRET	X	
Annick LE CORRE	X		Philippe GUYVARC'H	X	
Béatrice ANDRIEU	X		Jean-Claude TYTECA	X	
Tom IRLANDE		X	Gaëlle TRÉGUIER	X	
Jacky ABÉLARD	X		Jean-Arnault DERENS	X	
Véronique BACQUE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Tom IRLANDE	Benjamin BRUNET
Dominique IGNERSKI	Isabelle MOIGN
Alain RICHET	Jean RAISON
Louise BOURLON-TRÉGUIER	Christelle FÉNÉON
Christophe RIVALLAIN	Philippe GUYVARC'H

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Jean RAISON	82,76 %	29	24	5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212901508-20251218-DCM2025116-DE

DCM 2025/116 : FINANCES - BUDGET ANNEXE DES PORTS : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2026

RAPPORTEUR : Franck CHANVRIL

Monsieur Franck CHANVRIL rappelle que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Cependant, Monsieur Franck CHANVRIL informe l'assemblée de la nécessité de prévoir la possibilité d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement durant le 1er trimestre 2026.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités prévoit que *« jusqu'à l'adoption du budget ou avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite **du quart** des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

A noter que les dépenses ainsi autorisées engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programmation votée sur des exercices antérieurs, la Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il est proposé au conseil d'autoriser la Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 :

Pour le budget PORTS :

Chapitre	Crédits ouverts 2025	Autorisation crédits 2026 25 %
20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
21 – Immobilisations corporelles	218 600,00 €	54 650,00 €
23 – Immobilisations en cours (hors AP/CP)	1 039,82 €	259,96 €

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission Ressources en date du 10 décembre 2025,
VU l'exposé de Monsieur Franck CHANVRIL,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'AUTORISER Madame la Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 telles que présentées pour le budget Ports.

Pour extrait certifié conforme.

Marie-Louise GRISEL
Maire de MOËLAN-SUR-MER

MAIRIE DE MOËLAN-SUR-MER FINISTÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.